

RÉSOLUTION 55 (Rév. Bakou, 2025)

Intégration du principe de l'égalité hommes-femmes au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, promotion de l'égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui identifie la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles comme une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles et contient l'Objectif de développement durable (ODD) 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), par lequel il est reconnu que l'égalité entre les femmes et les hommes est indispensable pour contribuer à l'avènement d'un monde pacifique, prospère et durable, et, en particulier, la cible 5.b qui lui est associée "Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes", ainsi que l'ODD 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation", qui met en avant des domaines que l'on retrouve dans d'autres objectifs, et l'ODD 10 "Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre";

b) la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes¹ à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/TIC, aux termes de laquelle il a été décidé de poursuivre le travail que fait actuellement l'UIT, et en particulier le Bureau de développement des télécommunications (BDT), en vue de promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le secteur des télécommunications/TIC en recommandant des mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national qui améliorent les conditions socio-économiques des femmes et des jeunes filles dans le monde;

c) la Résolution 55 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT" (UIT-T), qui vise à assurer l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de l'UIT-T;

d) la Résolution UIT-R 72 (Dubai, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, relative à la promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et à la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R),

¹ "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes": intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute mesure prévue, y compris législative, de toute politique ou de tout programme dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et de l'expérience aussi bien des femmes que des hommes une partie intégrante des processus de mise au point, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient au même titre et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes. (Source: Rapport du Comité interinstitutions des Nations Unies sur les femmes et l'égalité entre les sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998).

notant

- a) la Résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence du système des Nations Unies, adoptée le 2 juillet 2010, par laquelle a été créée l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et qui a pour mandat de promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles;
- b) l'engagement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à réaliser pleinement la parité hommes-femmes dans le système des Nations Unies, au moyen du lancement en 2017 d'une stratégie constituant le point de départ d'une campagne à l'échelle du système visant à progresser relativement à cette priorité et dont il est question dans la Résolution 72/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- c) la Résolution 2012/24 du Conseil économique et social des Nations Unies relative à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;
- d) qu'en avril 2013, le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies s'est prononcé en faveur du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en vertu duquel l'UIT participera aux activités de diffusion de l'information, de coordination, de communication et de travail en réseau qui font partie intégrante de la stratégie, et que le Secrétaire général de l'ONU a lancé en septembre 2017 le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes;
- e) l'Initiative "HeForShe" prise par l'Organisation des Nations Unies en 2014, en vue de mobiliser les hommes et les garçons en faveur de la promotion de l'égalité hommes-femmes;
- f) le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère du numérique (EQUALS), dont l'UIT est un membre fondateur, qui rassemble d'autres institutions du système des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile et vise à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

g) l'initiative des Nations Unies relative aux Champions internationaux de l'égalité hommes-femmes et l'engagement pris par le Secrétaire général de l'UIT en faveur de la promotion de l'Engagement pour la parité;

h) le rôle de l'UIT, qui codirige la coalition d'action consacrée aux technologies et à l'innovation du Forum Génération Égalité, campagne et feuille de route mondiales sur cinq ans en faveur de l'égalité des sexes pour atteindre les ODD;

i) le Réseau de femmes (NoW) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), lancé afin d'accroître le nombre de femmes assumant des fonctions de direction dans les structures qui composent l'UIT-D et dans le cadre d'autres fonctions de direction de premier plan liées à la préparation de la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et des manifestations qui suivront,

notant en outre

a) les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), à savoir la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ainsi que le processus d'examen du SMSI+10;

b) les plans opérationnels quadriennaux glissants des Secteurs de l'UIT (UIT-R, UIT-T et UIT-D) ainsi que du Secrétariat général adoptés par le Conseil de l'UIT;

c) la décision du Conseil à sa session de 2013 visant à adopter la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes-femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes (GEM), en vue d'intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes dans l'ensemble de l'Union et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes comme des hommes;

d) la création par le Secrétaire général, approuvée par le Conseil à sa session de 2013, d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création par l'UIT d'une "Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC" en vue d'atteindre les principaux objectifs liés à la mise en œuvre coordonnée de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, d'établir un rapport d'activité à l'intention des organes directeurs de l'UIT, d'élaborer un plan d'action à l'échelle de l'Union pour mettre en œuvre la politique GEM de l'UIT (Conseil à sa session de 2013) et d'en superviser la mise en œuvre, y compris un Réseaux de Femmes (NoW) dans tous les Secteurs de l'UIT;

e) la Décision 631 (C23) du Conseil concernant l'application de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle il est demandé que soit élaboré un Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes, afin de coordonner les activités relatives à l'égalité hommes-femmes dans les trois Secteurs de l'UIT et de créer une unité fonctionnelle chargée de l'égalité hommes-femmes,

reconnaissant

que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à créer un monde dans lequel la discrimination entre les femmes et les hommes serait absente de la société, dans lequel les femmes et les hommes bénéficieraient de l'égalité des chances, et dans lequel les femmes et les jeunes filles seraient assurées d'exploiter pleinement leur potentiel économique et social afin d'améliorer leurs conditions de vie en tant qu'individus, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant

a) les progrès accomplis par le BDT pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles, en particulier les résultats de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, organisée dans le cadre de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022);

b) les contributions du Groupe spécial de l'UIT sur les questions de genre, qui a proposé des solutions pour faire en sorte que l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes soient mises en avant dans les politiques et les programmes et soient parfaitement intégrées dans les travaux et le plan stratégique de l'UIT,

décide

1 que l'UIT-D, compte tenu de ces considérations, doit continuer d'appuyer la mise en œuvre d'activités, de projets et de manifestations qui traduiront un engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes et encourageront la parité hommes-femmes, dans le but de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

2 que le BDT devra maintenir des liens étroits et collaborer, s'il y a lieu, avec le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la jeunesse et le Groupe spécial sur les questions de genre créé par le Secrétaire général, afin d'appuyer l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans toutes les activités de l'Union, en vue d'éliminer les inégalités sur le plan de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation;

3 que le BDT devra continuer de promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le domaine des télécommunications/TIC, en recommandant et en appuyant la mise en œuvre de mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national, afin d'améliorer la situation socio-économique des femmes, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement², compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 qu'il convient d'assurer l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre de toutes les initiatives et de tous les projets pertinents du BDT ainsi que dans les résultats de la présente Conférence;

5 qu'il convient d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration d'objectifs, de politiques et de lignes directrices pertinentes en matière d'égalité hommes-femmes dans la gestion, les effectifs et le fonctionnement de l'UIT-D, en assurant également la représentation géographique;

6 que le BDT devra contribuer à l'autonomisation économique des femmes et à ce que celles-ci occupent des postes à responsabilité élevée, en les encourageant à exercer des fonctions de direction dans le domaine des télécommunications/TIC, et en collaborant pour promouvoir une société de l'information plurielle, inclusive et qui favorise l'intégration;

7 que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à prévenir et à éliminer la violence faite aux femmes et aux jeunes filles dans les sphères publique et privée, tout en exposant par ailleurs les femmes et les jeunes filles à de nouveaux risques qu'il conviendrait de prendre en considération dans les initiatives destinées à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, y compris dans le renforcement de la maîtrise des outils numériques et des compétences numériques, ainsi que dans les initiatives visant à protéger les femmes contre la discrimination dans le cadre de leur carrière;

² Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 d'inviter le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications à contribuer à identifier les thèmes et les mécanismes propres à favoriser l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, ainsi que les questions présentant un intérêt mutuel à cet égard;

9 que l'UIT-D devrait favoriser les programmes de renforcement des capacités conçus pour doter les femmes et les jeunes filles de compétences numériques et de compétences de direction, notamment en leur offrant des possibilités de mise en relation et des programmes de mentorat afin d'élargir leurs possibilités de carrière dans le secteur des TIC;

10 que le BDT devra tenir informés les bureaux régionaux de l'UIT des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la présente Résolution et veiller à ce qu'ils y participent;

11 d'encourager les États Membres à augmenter la représentation des femmes dans leurs délégations qui participent aux activités de l'UIT-D, afin de résoudre le problème de la sous-représentation des femmes,

décide en outre

d'approuver les mesures ci-après:

1 concevoir, mettre en œuvre et appuyer, dans les pays en développement, des projets et programmes particulièrement destinés aux femmes et aux jeunes filles ou tenant compte de leurs spécificités, aux niveaux international, régional et national, en vue de lever les obstacles qui empêchent les femmes et les jeunes filles d'accéder aux TIC et de les utiliser, s'agissant de la maîtrise des outils numériques et des compétences numériques et en matière de TIC, de la formation dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), de l'accessibilité financière et de la confiance, en tenant compte de la cible 5.b associée à l'ODD 5;

2 encourager la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et d'indicateurs fondés sur le sexe, afin de suivre l'évolution de la fracture numérique entre les hommes et les femmes dans le domaine du numérique et de déterminer ce qui fait obstacle à la pleine participation des femmes dans le secteur des télécommunications/TIC;

3 promouvoir l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes afin de remédier aux obstacles qui empêchent les femmes et les jeunes filles d'avoir accès à une connectivité numérique efficace et financièrement abordable;

4 évaluer les projets et programmes pertinents pour en mesurer les incidences en ce qui concerne la parité, dans le cadre de la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence;

- 5 assurer une formation ou organiser des activités de renforcement des capacités en matière d'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes aux collaborateurs du BDT chargés de concevoir et de mettre en œuvre des projets et programmes de développement et collaborer avec eux, s'il y a lieu, à l'élaboration de projets qui tiennent compte des spécificités des femmes et des hommes;
- 6 intégrer, s'il y a lieu, le principe de l'égalité hommes-femmes dans les Questions dont s'occupent les commissions d'études;
- 7 mobiliser des ressources pour des projets tenant compte des spécificités des femmes et des hommes, y compris des projets visant à permettre aux femmes et aux jeunes filles d'utiliser les TIC en vue de leur propre autonomisation, ainsi que dans leurs activités personnelles et professionnelles au quotidien, et créer des services et élaborer des applications qui favorisent l'égalité et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les jeunes filles;
- 8 encourager une plus grande représentation des jeunes filles et des jeunes femmes dans le domaine des technologies, en appuyant les initiatives telles que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC et les activités menées tout au long de l'année qui sensibilisent aux possibilités offertes par les domaines des STEM, cultivent les compétences dans le domaine des TIC et les intègrent dans les programmes d'enseignement officiels et les carrières professionnelles;
- 9 développer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC dans les projets ciblant les femmes et les jeunes filles conformément au mandat de l'UIT, en vue de les encourager à se connecter à l'Internet, de leur offrir davantage de possibilités de formation, et de suivre l'évolution de l'écart entre les femmes et les hommes dans le domaine des télécommunications/TIC, notamment en participant activement à l'Initiative EQUALS;
- 10 promouvoir les bonnes pratiques et les lignes directrices relatives à l'intégration du principe de l'autonomisation des femmes et de l'égalité hommes-femmes dans tous les aspects du développement et de l'utilisation des TIC;
- 11 promouvoir des programmes éducatifs pour protéger les femmes et les jeunes filles contre les formes d'abus et de harcèlement en ligne et répondre à leurs besoins en matière de sécurité;
- 12 appuyer la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC et les efforts déployés par les membres de l'UIT pour mener à bien durant toute l'année des activités visant à faire connaître aux jeunes filles les études et les carrières dans le domaine des STEM ainsi que les débouchés professionnels qu'offre le secteur des TIC et à les aider à développer leurs compétences dans le domaine des TIC;

13 promouvoir les efforts déployés pour accroître les offres de formation destinées aux femmes et aux jeunes filles, tout au long de leur vie, pour leur permettre d'acquérir des compétences et de mener une carrière dans le domaine des STEM et des télécommunications/TIC, en veillant tout particulièrement à ce que les femmes et les jeunes filles vivant dans des zones rurales et mal desservies y aient accès;

14 continuer de fournir une assistance aux pays en développement afin de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, notamment en renforçant, pour les femmes et les jeunes filles, l'accès à une connectivité fiable et financièrement abordable et l'utilisation des services et des dispositifs de télécommunication/TIC, ainsi que la maîtrise des outils numériques et les compétences numériques;

15 appuyer le maintien du Groupe consultatif du Réseau NoW, qui travaille sur une base volontaire et est composé de deux représentantes et coordonnatrices par région, désignées en collaboration avec les groupes régionaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faire rapport chaque année au GCDT et au Conseil sur les résultats obtenus et les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans les activités de l'UIT-D et sur la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans la gestion, l'aide financière, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-D, tout en tenant compte de la représentation géographique;

3 de réaliser chaque année une évaluation pour suivre et passer en revue les progrès accomplis en vue de promouvoir l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes au sein de l'UIT-D, notamment en envoyant des questionnaires ainsi qu'en rassemblant et en analysant les statistiques relatives à la participation par sexe et par région aux activités de développement de l'UIT-D, afin de recenser les difficultés et les obstacles qui s'opposent à la pleine participation des femmes dans le secteur des télécommunications/TIC, en proposant des solutions pour y remédier; et de communiquer les conclusions au GCDT et aux prochaines CMDT;

4 de poursuivre les travaux menés au sein du BDT pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la stratégie sur la parité des sexes du Secrétaire général de l'ONU;

5 de collaborer avec les parties prenantes concernées pour faire progresser les initiatives en faveur de l'égalité hommes-femmes en prenant part à des partenariats qui tirent parti des compétences spécialisées et des ressources au niveau mondial pour promouvoir l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/TIC;

6 de lancer un ensemble d'activités du Réseau de femmes pour la CMDT (NoW4WTDC) avant chaque CMDT, afin d'encourager la participation et la nomination de femmes à des fonctions de direction pendant la période d'études suivante et pendant la conférence, compte tenu de la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

7 de veiller à ce que la participation continue des femmes au sein des délégations soit encouragée dans toutes les communications pertinentes adressées aux États Membres,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à aider les membres:

1 à encourager l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes moyennant l'adoption de mécanismes et de méthodes administratifs et politiques appropriés au sein des organismes de régulation et des ministères et à promouvoir la coopération interorganisations sur cette question dans le secteur des télécommunications, y compris avec des acteurs non gouvernementaux, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à fournir des avis concrets, sous forme de lignes directrices, pour l'élaboration et l'évaluation de projets tenant compte des spécificités des hommes et des femmes dans le secteur des télécommunications, ainsi que des lignes directrices relatives aux projets destinés à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

3 à sensibiliser les membres de l'UIT aux questions de parité dans le domaine des télécommunications/TIC, en collectant et en diffusant des informations et en partageant des bonnes pratiques, y compris concernant l'établissement de programmes tenant compte des spécificités des femmes et des hommes;

4 à apporter une assistance aux États Membres concernant l'examen des politiques et réglementations nationales existantes relatives aux TIC, afin d'évaluer le niveau de prise en compte de la problématique hommes-femmes et d'échanger des bonnes pratiques sur la manière d'intégrer pleinement la participation des femmes dans l'élaboration des politiques, stratégies et réglementations pertinentes et d'autres plans relatifs au développement des télécommunications/TIC pour favoriser l'économie numérique;

5 à élaborer, sur demande, des politiques qui traitent de la fourniture d'une connectivité efficace au profit des femmes, en particulier dans les zones non desservies et mal desservies, ainsi que de l'accès aux dispositifs, services et applications de télécommunication/TIC et de leur utilisation, et à encourager l'adoption de ces politiques;

6 à établir des partenariats avec les Membres de Secteur pour élaborer ou appuyer des projets télécommunications/TIC spécifiquement destinés aux femmes et aux jeunes filles des pays en développement, y compris les pays dont l'économie est en transition;

7 à encourager les Membres de Secteur à promouvoir la parité dans le secteur des télécommunications/TIC en prenant des engagements financiers pour des projets précis associant les femmes et les jeunes filles, compte tenu de la cible 5.b associée à l'ODD 5;

8 à encourager les déléguées à participer activement aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D et à d'autres activités de l'UIT-D, y compris à la mise en œuvre de projets;

9 à dispenser une formation aux déléguées sur la participation active aux réunions, la rédaction et l'élaboration de contributions, ainsi que sur la présidence des réunions,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable d'une perspective d'égalité hommes-femmes dans les activités menées par l'UIT-D;

2 à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre l'accès aux télécommunications/TIC et au large bande et l'utilisation et l'adoption de ces outils par les femmes et les jeunes filles, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 à appuyer la promotion de l'égalité hommes-femmes, l'autonomisation des femmes et des jeunes filles et leur développement socio-économique, compte tenu de la cible 5.b associée à l'ODD 5,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à présenter des candidatures aux fonctions de président/vice-président qui favorisent la participation active de spécialistes femmes et hommes aux groupes et activités de développement ainsi que dans leurs propres administrations et délégations;

- 2 à apporter leur appui et à participer activement aux travaux du BDT et à nommer des spécialistes pour le Groupe du Réseau NoW de l'UIT-D;
- 3 à désigner, en liaison avec les coordonnatrices régionales du Réseau NoW, des représentantes nationales et à encourager, partout dans le monde, la participation des femmes et des jeunes filles aux activités de l'UIT-D;
- 4 à encourager et à appuyer activement la formation aux TIC, afin de favoriser la participation des jeunes filles et des femmes, et à promouvoir toutes les mesures qui permettront de les préparer à une carrière professionnelle et à des fonctions de direction dans le domaine des TIC, notamment les programmes de mentorat et les initiatives ciblées de renforcement des capacités;
- 5 à encourager un plus grand nombre de spécialistes femmes à participer, en qualité de déléguées, au développement des TIC et à promouvoir leurs compétences spécialisées;
- 6 à encourager l'adoption de mesures et de stratégies éprouvées pour accroître, au niveau mondial, le nombre de femmes qui font des études universitaires dans les domaines des STEM, en particulier en ce qui concerne les télécommunications/TIC, à tous les niveaux.